



LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES



01 Message du Président du CNESE

02 Objectif du séminaire

03 Regard sur les communications

04 Perspectives et champ d'actions



Message du Président du CNESE

Le dérèglement climatique, aggravé par la crise historique causée par la pandémie de la COVID-19, a mis en évidence des carences en sécurité sanitaire et environnementale, en traçabilité des produits, et a augmenté les risques environnementaux. Conséquemment, l'écosystème mondial à travers les conventions et accords conclus par les organismes internationaux et les tendances qui devraient se dégager de la Cop 26, prévue pour se tenir à Glasgow en Novembre 2021, influenceront sur toutes les politiques publiques à court, moyen et long termes.

Tenant compte des mutations en cours, aux niveaux national et international, il est nécessaire d'adopter une politique environnementale cohérente et concertée, basée sur de nouveaux modèles économiques, soutenue par des moyens



humains, une technologie de pointe et des financements adéquats, une politique qui doit s'inscrire dans un contexte favorable à un développement socialement équitable et écologiquement responsable. A cet égard, l'ensemble des organismes financiers internationaux et multinationaux, financent de plus en plus les projets intégrant la dimension environnementale globale.

Il est utile de rappeler que pour remédier à cette réalité environnementale, l'engagement de tous est indispensable et c'est ce dialogue environnemental qui est visé par notre rencontre, à travers l'échange d'expériences, le transfert du savoir-faire et la responsabilité intersectorielle devant orienter le débat vers une politique environnementale coordonnée et concertée.

L'Algérie a adopté des politiques environnementales touchant à une multitude de thématiques dont la biodiversité, le climat, le littoral et le milieu marin, la désertification, les modes de production et de consommation propres, la gestion intégrée des déchets, et ce ; depuis déjà quelques années. Plusieurs stratégies et plans d'actions ont été élaborés, une diversité d'accords bilatéraux et multilatéraux sur l'environnement ont été exécutés ou sont en cours d'exécution.

Pour assurer une transition écologique, il est nécessaire de s'appuyer sur : Des instruments réglementaires et économiques cohérents et applicables, des innovations technologiques et sociales, des sources de financement multiples et une évaluation des progrès concrètement réalisés, grâce à des outils, tels que des indicateurs et des données. Il nous faut capitaliser la coordination entre les différents acteurs, l'intégration environnementale à tous les niveaux, la participation plus directe des autorités locales, la création de partenariats et l'établissement de liens avec les ODD, les agendas internationaux, régionaux et nationaux, afin de s'insérer dans la nouvelle dynamique des politiques environnementales.

Le dialogue environnemental et l'intégration environnementale basés sur de nouveaux modèles économiques, soutenus par des moyens humains, une technologie de pointe et des financements adéquats, caractérisent la dynamique des nouvelles politiques environnementales.

Objectif

La question des politiques publiques environnementales est une exigence déterminante pour toute politique publique et c'est dans ce cadre que le CNESE organise un séminaire sur les politiques environnementales, lequel s'appuie notamment sur les progrès accomplis à ce jour, au niveau national et international.

La politique environnementale algérienne repose sur les principes de préservation de la diversité biologique, de non-dégradation des ressources naturelles, de substitution, d'intégration, d'action préventive et de correction, de précaution, du pollueur payeur, d'information et de participation.

L'évaluation des dommages causés à l'environnement devient une priorité à intégrer dans nos politiques de développement. Les frontières administratives qu'elles soient locales, nationales ou internationales n'arrêtent pas les nuées polluées, qui impliquent une multitude d'intervenants, d'où la nécessité d'adopter des approches coordonnées de gouvernance, qui incluent notamment les collectivités locales, le secteur privé et les acteurs de la société civile. Ces derniers doivent faire preuve d'innovation lors de l'élaboration des politiques publiques. La participation inclusive des parties prenantes à toutes les phases du cycle des politiques, depuis leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation, est essentielle.

Devant de telles situations, il est apparu nécessaire de mettre l'accent sur un certain nombre de changements majeurs comprenant d'une part, un mode de vie moderne incluant un meilleur comportement des consommateurs et, d'autre part, des processus de production plus propres et d'exploitation rationnelle des ressources. Cela ne pourra se faire qu'à travers l'adoption d'une politique environnementale cohérente et concertée, basée sur de nouveaux modèles économiques et soutenue par des moyens humains, une technologie de pointe et des financements adéquats, une politique qui s'inscrit dans un contexte favorable à un développement socialement équitable et écologiquement responsable, en intégrant les dimensions environnementales, sociales et économiques des objectifs de développement durable.

Regard sur les communications



La rencontre, tenue le 14 juillet 2021, a abordé les effets de la dégradation de l'environnement et les changements climatiques, en tenant compte de l'ensemble des étapes et événements clés successifs, qui ont marqué les dernières années, pour ne retenir que les séquences les plus significatives, qui consacrent une démarche, passant, au fil du temps, de la sensibilisation à l'incitation, à la coercition/injonction, et enfin et vraisemblablement à la sanction/l'imposition.

Ont été évoquées, également, les exigences qui s'attachent à la reconnaissance de la pluralité de la notion du développement et de l'interdépendance des dimensions économiques, sociales, environnementales et institutionnelles. L'objectif étant d'atteindre une croissance inclusive, une prospérité partagée et équitable et un mode de vie durable pour tous et, ce faisant, épargner des dommages irréversibles, aux effets néfastes sur les populations et les écosystèmes, en mettant la protection de l'environnement au cœur des objectifs de croissance économique et de développement social en passant par la définition des mécanismes de régulation économique les plus appropriés pour asseoir une politique environnementale durable.

Un panel d'experts étrangers est intervenu à cette occasion par visioconférence, composé de personnalités scientifiques internationales spécialistes des questions environnementales, tels que M. Pierre Boileau, Chef du programme avenir de l'environnement mondial, PNUE (Nairobi/Kenya), M. David Maradan, Directeur Ecosys (Suisse), Mme Daniela Addis, Directrice de cabinet d'avocats -Droit de la mer et droit de l'environnement (Italie), M.Ilias Avroeidis, en charge de la Gouvernance (PNUE/Plan d'Action pour la Méditerranée PAM/PNUE (Grèce), M. Ronan Uhel, Conseiller scientifique auprès du Directeur Exécutif (Agence Européenne de l'Environnement, Copenhagen, Danemark), M. Michel Prieur, Professeur Emérite à l'Université de Limoges, Président du Centre International de Droit Comparé de l'Environnement de France, M. Julien Le Tellier, responsable des Affaires socio-économiques (PNUE/Plan d'Action pour la Méditerranée PAM/PNUE, Grèce), M.Fabrice Bernard, Délégué Europe et International du Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres (France), M.Ahmed Djoghla, Professeur-associé à l'université de Sherbrooke (Canada), Jacques Prescott, Professeur associé, Chaire en éco-Conseil, Université du Québec à Chicoutimi (Canada).

La modération du séminaire a été faite par M. Abdelkader Benhadjoudja, expert en environnement et aménagement du territoire et M. Nacer Mohamed Chrif Tayeb, Consultant au CNESE.

Il y'a lieu de noter que les synthèses des communications ont été faites par les services du CNESE, sur la base des communications, des conférences et des débats.

1.Le cadre législatif et institutionnel

En 1983, la préoccupation environnementale a été légiférée à travers la Loi n° 83-03 du 5 février 1983, relative à la protection de l'environnement. Cette Loi avait pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement tendant à la protection, à la restructuration et à la valorisation

des ressources naturelles, à la prévention et à la lutte contre toute forme de pollution et nuisance et à l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie. Ses principes généraux sont :

- La planification nationale prend en compte le facteur de protection de l'environnement, qui est une exigence fondamentale de la politique nationale de développement économique et social ;
- Le développement national implique l'équilibre nécessaire entre les impératifs de la croissance économique et ceux de la protection de l'environnement et de la préservation du cadre de vie de la population ;
- Dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'Etat détermine les conditions d'insertion des projets dans l'environnement et définit les prescriptions techniques et réglementaires relatives au maintien des équilibres naturels.

En 2000, cette démarche s'est renforcée par le débat national sur l'état et l'avenir de l'environnement, qui a donné lieu au Rapport National sur l'Etat et l'Avenir de l'Environnement, lequel a été un préalable incontournable à l'élaboration de la Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD) en 2002 qui est définie, sur la base d'objectifs environnementaux précis, en cohérence avec les priorités socio-économiques du pays et basée sur l'intégration sectorielle. Cette stratégie a eu pour cadre opérationnel, le Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAEDD 2002-2011).

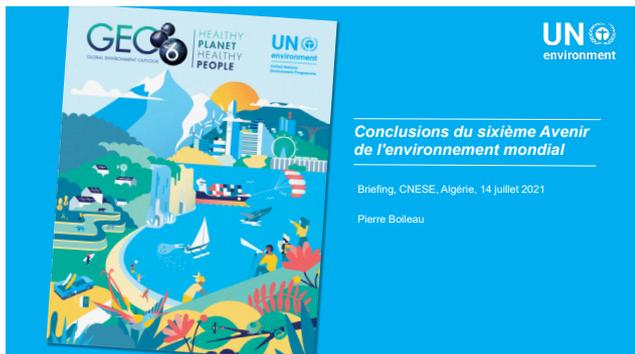
La SNEDD a impliqué l'élaboration de politiques publiques efficaces : un renforcement législatif, réglementaire et institutionnel, l'adoption de technologies de production plus propre, la gestion durable des ressources naturelles et patrimoniales, l'amélioration du cadre de vie des citoyens et leur implication systématique dans la prise en charge de l'environnement.

La politique environnementale menée par l'Algérie crée les conditions d'un développement socio-économique soucieux du maintien des écosystèmes et des nombreux services. Les actions mises en œuvre par l'Etat, avec le soutien de différents partenaires, sont axées sur l'usage rationnel et la préservation des ressources naturelles, la protection des écosystèmes, la lutte contre toute forme de pollution et de nuisance ainsi que la lutte contre la désertification, la gestion intégrée des déchets et l'investissement

dans l'économie verte et circulaire.

Cette vision répond également aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres des Nations Unies en 2015 pour guider la collaboration internationale vers le développement durable. La coopération internationale a été un élément important et l'un des moteurs des réformes environnementales. L'aide des donateurs a facilité la formulation de politiques et le financement de projets de démonstration.

Evaluation de l'efficacité des politiques Environnementales : Rapport (Avenir de l'Environnement Mondial (GEO 6))



Pierre Boileau
Chef du programme Avenir de l'environnement mondial
ONU Environnement-Nairobi/Kenya

L'Avenir de l'environnement mondial (GEO) a été lancé pour la première fois à la demande des États membres des Nations Unies en 1995 et a été périodiquement demandé par les États membres depuis lors. Les États membres ont également demandé périodiquement

des produits GEO thématiques tels que Global Gender and Environment Outlook (2016). En mars 2019, le sixième rapport mondial GEO (GEO-6), sous-titré « Healthy Planet, Health People », a été lancé lors de la quatrième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Les États membres sont impliqués dans tous les aspects de l'initiation, de la préparation, de l'approbation du résumé à l'intention des décideurs et du lancement du GEO.

GEO a été conçu pour être un «rapport sur l'état de l'environnement» complet lorsqu'il a été demandé pour la première fois. Il suit la méthode Drivers, Pressures, State, Impact, Response (DPSIR), initialement développée par l'OCDE et l'Agence Européenne pour l'Environnement. Il évalue l'état des cinq types de milieux environnementaux : air, biodiversité, océans, terre et eau douce, en examinant en particulier les interactions entre ces milieux. Les résultats scientifiques de GEO-6 ont été utilisés pour la préparation du Rapport mondial sur le développement durable du Secrétaire général (GSDR 2019) et alimentent désormais la préparation de la Stratégie à moyen terme du PNUE et du Sommet du Secrétaire général sur les systèmes alimentaires, prévu pour 2021.

GEO peut être considéré comme l'intégrateur et le connecteur des résultats d'autres évaluations majeures. Il est plus large et plus détaillé qu'un rapport de synthèse, car il comble les lacunes dans le paysage de l'évaluation, évalue l'efficacité de la réponse politique environnementale actuelle et détermine quelles pourraient être les perspectives d'avenir si nous poursuivons le statu quo ou décidons de prendre une voie véritablement durable.

Le sixième Global Environment Outlook (GEO-6) note que l'environnement mondial est gravement endommagé et que notre réponse politique à ces défis environnementaux n'est pas en mesure de suivre le rythme de la dégradation de l'environnement que nous constatons aujourd'hui. Bien que GEO-6 ait été publié avant la pandémie de la COVID-19, il met en évidence les dangers d'éventuelles futures

pandémies ainsi que le problème émergent de la résistance aux antimicrobiens. GEO-6 note que la réalisation d'un avenir écologiquement durable est possible, mais nécessitera un véritable changement transformationnel dans nos systèmes énergétiques, alimentaires et de gestion des déchets au cours des 30 prochaines années.

Dans le cas des perspectives de l'environnement mondial, cinq facteurs de changement environnemental sont pris en compte, à savoir, la population et la démographie, le développement économique, l'urbanisation, le changement technologique et le changement climatique. Parmi ces cinq moteurs, l'urbanisation, le changement technologique et le changement climatique sont nouveaux par rapport à l'analyse menée dans le cinquième Global Environment Outlook. Ceux-ci ont été ajoutés car ils présentent des tendances importantes qui ne peuvent être ignorées car ils modifient l'environnement de manière importante.

La littérature et les données montrent que la population mondiale devrait atteindre entre 9 et 10 milliards de personnes d'ici 2050. Cette croissance démographique sera principalement concentrée dans le monde en développement, l'Afrique et l'Asie affichant les tendances de croissance les plus importantes. Les tendances démographiques montrent que cette population sera plus âgée dans le monde développé, qu'elle ne l'est aujourd'hui et que le monde en développement évoluera vers une population plus jeune.

Ces changements démographiques modifieront probablement la dynamique de la consommation dans le monde en développement, comme dans le monde développé, entraînant des courbes de demande différentes de celles que nous voyons aujourd'hui. Les tendances du développement économique vont également changer, la plupart des pays développés connaissant une croissance régulière, mais plus lente que par le passé et le monde en développement continuant de croître à un rythme plus rapide et offrant, ainsi, plus d'opportunités à sa population croissante. Nous nous attendons également à ce que de plus en plus de personnes vivent dans les villes.

D'ici 2050, nous prévoyons que les 2/3 de la population mondiale vivront dans des villes, mais avec des niveaux d'opportunités très différents. Avec une grande partie de la croissance démographique qui se produit dans les pays en développement, il est probable qu'une bonne proportion des personnes vivant dans les villes vivront dans des établissements informels et travailleront dans l'économie informelle dans ces pays en développement. Des changements technologiques seront nécessaires à l'avenir, pour relever certains des défis environnementaux, auxquels nous sommes confrontés, mais certaines tendances, telles que l'intensification agricole, pourraient entraîner des impacts négatifs dans l'ensemble. Bien que nous puissions nourrir plus de personnes avec ces nouvelles technologies, elles peuvent augmenter la demande d'eau, de produits chimiques et d'engrais.

Enfin, il est clair que le changement climatique a déjà des impacts à travers le monde. De l'élévation du niveau de la mer aux conditions météorologiques changeantes, qui produisent des sécheresses plus fréquentes et des événements météorologiques plus graves, nous devons apprendre à nous adapter à au moins une certaine quantité de changements de notre climat. Ce «changement climatique engagé» a également ses propres impacts sur l'environnement et la santé et doit désormais être considéré comme un moteur de changement environnemental dans notre analyse.

Les différents défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés dans notre atmosphère.

L'analyse de notre atmosphère dans le sixième Global Environment Outlook examine comment différentes substances affectent notre environnement et notre santé. En particulier, les preuves indiquent clairement que la mauvaise qualité de l'air intérieur et extérieur a tendance à raccourcir notre durée de

vie, principalement à cause des maladies respiratoires causées par de petites particules (moins de 2,5 microns) entrant dans nos poumons. Le nombre de décès prématurés dus à cette mauvaise qualité de l'air ne changera pas beaucoup d'ici 2050, si nous restons sur la voie que nous suivons actuellement.

Bien sûr, les gaz à effet de serre, qui causent le changement climatique, continueront d'augmenter d'ici 2050 dans les scénarios actuels, mais il y a un certain nombre d'avantages secondaires aux efforts ambitieux, pour réduire ces émissions de gaz à effet de serre, y compris la réduction des polluants qui causent des maladies respiratoires.

Il existe également des problèmes environnementaux hérités, auxquels nous sommes toujours confrontés. Par exemple, bien que les mesures visant à interdire la production et la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone aient entraîné des réductions significatives des plus dangereuses de ces substances dans l'atmosphère, certaines parties du monde continuent de produire et d'utiliser certaines substances et le résultat net est que nous ne réparons pas le tout dans la couche d'ozone aussi rapidement que nous l'avions prévu. Un certain nombre de polluants organiques persistants et de polluants atmosphériques dangereux sont encore émis dans l'atmosphère.

Le mercure est un composé particulièrement dangereux, avec des impacts neurologiques sur la santé des populations les plus vulnérables. Des efforts sont faits pour réduire ces émissions par le biais de la Convention de Minamata, mais des progrès supplémentaires sont nécessaires, notamment, les actions sur le changement climatique qui élimineraient progressivement la production d'électricité au charbon et qui pourraient avoir un co-bénéfice significatif dans la réduction des émissions de mercure.

Enfin, il existe certains polluants climatiques à courte durée de vie, tels que le carbone noir et le méthane, pour lesquels une action pour les contrôler pourrait avoir des effets plus immédiats en termes de purification de l'air et de stabilisation du climat. Le carbone noir, émis par des sources telles que les moteurs diesel, se dépose dans l'Extrême-Arctique et affecte la façon dont la planète absorbe l'énergie du soleil (effet albédo). Des actions de réduction de ce polluant auraient également des impacts bénéfiques sur la santé en réduisant les PM 2,5 évoquées précédemment.

Etendue de la perte de biodiversité que nous constatons actuellement et comment cette perte affecte l'environnement et la santé humaine en général

Les pertes de biodiversité au cours des dernières décennies ont mis la biodiversité en crise. Les experts disent que nous assistons peut-être à la sixième extinction massive d'espèces sous nos yeux et que cela est dû en grande partie à nos propres actions. Du braconnage et du commerce illégal d'espèces sauvages à la perte d'écosystèmes due à l'urbanisation, nous avons un impact significatif sur la diversité de la vie sur notre planète. Bien que nous soyons tous dépendants de la biodiversité pour la santé humaine, il est clair que les impacts de la perte de biodiversité sont susceptibles de toucher de manière disproportionnée les populations les plus pauvres et les plus vulnérables, car elles en dépendent directement pour leurs moyens de subsistance. De plus, les nouvelles maladies infectieuses émergentes ont été liées à la perte de biodiversité.

Les données disponibles de l'indice Planète Vivante montrent des déclin significatifs du nombre et de la variété des espèces depuis les années 1970. De plus, un déclin des écosystèmes est observé dans la plupart des habitats terrestres de la planète.

Dans nos océans, les stocks de poissons continuent d'être surexploités, ce qui conduit à développer de plus en plus l'aquaculture et la mariculture (élevage d'espèces marines) afin de répondre à la demande croissante en protéines de poisson. Dans certaines parties du monde, la surpêche a été stoppée, mais

cela nécessite une surveillance régulière et l'application des restrictions sur les captures. Des travaux sont également en cours pour protéger la diversité génétique des plantes et des cultures afin de garantir une diversité suffisante pour fournir des aliments nutritionnels aux générations futures et également pour augmenter la productivité et la résilience de ces espèces cultivées.

Principaux impacts environnementaux auxquels sont confrontés les océans et les côtes et comment ceux-ci pourraient affecter la santé humaine.

Les océans sont une source clé de nourriture et d'emplois pour la population mondiale, cependant, les océans souffrent des impacts du réchauffement, de l'acidification, de la surpêche et des déchets plastiques, entre autres facteurs de stress. Des données récentes montrent que la fréquence des événements de blanchissement des coraux a augmenté dans de nombreuses régions du monde à des intervalles de 6 ans, alors qu'il faut environ 10 ans pour qu'un corail se remette d'un événement de blanchissement. Cela signifie que beaucoup de ces coraux blanchis ne se rétabliront jamais et nous nous dirigeons vers un avenir sans coraux vivants et la riche biodiversité qui les accompagne. En 2016-17, il y a eu des épisodes de blanchissement consécutifs sans précédent dans certaines régions (par exemple en Australie). Le poisson fournit également environ 20 % des protéines alimentaires de 3 milliards de personnes. L'épuisement des stocks de poissons affectera donc la nutrition de ces communautés pour la plupart pauvres.

Les plastiques peuvent être trouvés dans tous les océans et à tous les niveaux. Ceux-ci produisent non seulement des impacts environnementaux sur les plages du monde entier, mais ils affectent également la chaîne alimentaire océanique et finissent par se retrouver dans le poisson que nous mangeons. Des efforts pour nettoyer les plastiques des océans sont en cours, mais le plus grand impact pourrait provenir de la gestion des sources terrestres de plastiques (par exemple, la vente de plastiques à usage unique).

Principaux impacts environnementaux auxquels font face les terres et les sols et comment ceux-ci pourraient affecter la santé humaine.

La dégradation des terres est un impact environnemental important des activités terrestres, principalement l'agriculture. La dégradation des terres peut conduire à une désertification accrue qui contribue aux tempêtes de sable et de poussière. La production alimentaire issue de l'agriculture consomme désormais 50 pour cent des terres utilisables dans le monde. Sur ces 50%, 77% sont utilisés pour la production animale, à la fois pour les cultures fourragères et le pâturage. L'efficacité de la production agricole a augmenté au cours des dernières décennies grâce à l'utilisation de monocultures, mais cela a entraîné une augmentation des impacts environnementaux (dégradation des terres), une plus grande utilisation de pesticides, d'herbicides et d'engrais et une perte de biodiversité et de valeur nutritionnelle.

Environ un tiers de la nourriture est gaspillé, soit après la récolte, soit sur les marchés commerciaux. Cette importante perte de nourriture pourrait aider à atténuer le besoin d'une augmentation de 50 % de la production alimentaire à l'approche de 2050 et d'une population mondiale possible de 10 milliards de personnes. Les taux mondiaux de déforestation ont diminué d'environ 10 millions d'ha/an dans les années 1990 à 6,5 millions d'ha/an aujourd'hui, mais il y a encore un écart avec les efforts de reboisement qui sont actuellement d'environ 3,2 millions d'ha/an. Les environnements urbains n'ont cessé de s'étendre depuis 1975. Ils couvrent environ 2,5 fois plus de terres aujourd'hui qu'à l'époque. L'utilisation des terres urbaines représentait 7,6 % de l'utilisation totale des terres en 2015.

Principaux impacts environnementaux sur la qualité et la quantité de l'eau douce et comment ceux-ci pourraient affecter la santé humaine.

L'eau douce est une nécessité fondamentale pour maintenir la vie humaine. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement peut considérablement augmenter la qualité de vie, mais une eau potable polluée et des systèmes d'assainissement médiocres peuvent rapidement affecter la santé humaine. Des maladies telles que le choléra se propagent rapidement lorsque l'eau est polluée par des agents pathogènes. Environ 1,4 millions de personnes meurent chaque année à cause de l'eau polluée par des agents pathogènes et 2,3 milliards n'ont pas accès à des services d'assainissement sûrs.

À mesure que la production industrielle de viande se développe, de plus en plus de bactéries résistantes aux antibiotiques et aux antimicrobiens se développent. Les technologies actuelles des eaux usées ont du mal à éliminer ces bactéries du système d'eau. L'organisation mondiale de la santé a prévu que la résistance aux antibiotiques et aux antimicrobiens pourrait être une cause majeure de décès en 2050. Certains écosystèmes sensibles et très productifs sont affectés par l'activité industrielle et la surexploitation de l'eau.

Il s'agit notamment des zones humides mondiales, où 40 % ont été perdus entre 1997 et 2011, avec un déclin associé de 81 % de la population d'espèces d'eau douce qui vivaient normalement dans ces zones humides. Des technologies et des pratiques existent pour augmenter considérablement l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture, les activités industrielles et l'exploitation minière.

Plusieurs autres activités et secteurs affectent l'environnement ou sont affectés par la dégradation de l'environnement.

Il est important de replacer les problèmes environnementaux dont nous parlons dans le contexte des activités et des secteurs qui affectent l'environnement ou sont impactés par la dégradation de l'environnement. C'est dans ces secteurs que des mesures politiques peuvent être prises, lesquelles auront une approche plus transformationnelle. L'un des principaux domaines d'intérêt de cet avenir de l'environnement mondial a été le lien entre la dégradation de l'environnement et la santé humaine.

La santé est impactée par l'environnement et il y a aussi des impacts environnementaux du secteur de la santé (par exemple, les antibiotiques et les antimicrobiens). Le rapport révèle que 9 millions de décès prématurés étaient dus à la pollution de l'environnement en 2015. Il s'agit d'une combinaison de pollution de l'air intérieur et extérieur (6 à 7 millions de décès) et de pollution des systèmes d'eau douce et d'assainissement. De plus, l'Organisation mondiale de la santé a découvert que 23 % des décès dans le monde en 2012 étaient dus à des risques modifiables pour la santé environnementale.

Ce lien important avec les objectifs de développement durable en matière de santé signifie que d'importants co-bénéfices pourraient être réalisés grâce à des approches politiques intégrées sur l'environnement et la santé. Les catastrophes environnementales à évolution lente et soudaine peuvent affecter la santé et la sécurité humaines. Entre 2005 et 2015, 3 milliards de personnes dans le monde ont été touchées par ce type de catastrophes environnementales. L'atténuation de ces catastrophes ou le renforcement de la résilience peuvent être des stratégies utiles pour ces conséquences environnementales et sociales.

Bien que nos systèmes énergétiques entraînent une dégradation importante de l'environnement (par exemple, le changement climatique, la pollution de l'air), l'accès aux services énergétiques modernes présente également d'importants avantages sociaux et économiques. Dans le monde, 1,2 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et 2,7 milliards de personnes utilisent encore des combustibles traditionnels (par exemple, bois, charbon de bois, fumier) pour cuisiner et se chauffer.

Les stratégies visant à améliorer la qualité de vie des familles, à éliminer la pauvreté et à ne laisser personne de côté devront probablement tenir compte de la manière dont les systèmes énergétiques doivent être

modifiés, dans différentes parties du monde. Nous vivons dans la période la plus chimique de l'histoire de l'humanité.

Plus de 100 000 produits chimiques (y compris des produits pharmaceutiques) sont utilisés dans le monde et les stratégies mondiales de gestion de ces produits chimiques ne sont pas mises en œuvre assez rapidement, pour suivre le rythme des impacts sur l'environnement et la santé humaine qu'ils créent.

Notre société « grandir maintenant – nettoyer plus tard » génère de plus en plus de déchets et d'eaux usées. Actuellement, 7 à 10 milliards de tonnes de déchets solides sont générés chaque année et la plupart sont mal gérés. Des opportunités importantes existent pour réutiliser ou recycler ces déchets, ce qui pourrait conduire à une réduction des impacts environnementaux et sanitaires.

Etat actuel des données et des connaissances environnementales et les nouveaux domaines émergents des données environnementales.

L'état actuel de nos données et connaissances sur l'environnement s'est amélioré depuis GEO-5. Des ensembles de données mondiales existent maintenant pour les particules. L'analyse des impacts sur la santé de la pollution de l'air intérieur et extérieur est plus certaine qu'en 2012. Les ensembles de données sur la biodiversité se sont améliorés et sont devenus standardisés. Notre compréhension des récifs coralliens s'est améliorée. Les ensembles de données mondiales sur les terres et notre compréhension de la dégradation des terres se sont améliorés. Tout cela peut être vu dans les chapitres sur l'état de l'environnement dans le GEO. Bon nombre de ces améliorations sont dues à l'expansion des statistiques nationales dans le domaine de l'environnement, avec la création des objectifs de développement durable, ainsi que de leurs cibles et indicateurs.

Ces ensembles de données devraient continuer à s'améliorer au fur et à mesure des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030. Ces ensembles de données statistiques seront également renforcés par les travaux menés par les pays sur la création de leur système de comptes environnementaux et économiques ainsi que par l'adoption de comptes d'écosystèmes expérimentaux. Dans le cadre du travail de production de GEO-6, un effort a été fait pour mieux comprendre les 93 indicateurs des ODD basés sur des informations liées à l'environnement. Parmi ces 93 indicateurs, 34 sont considérés comme étant de niveau 1, où il existe une méthodologie convenue au niveau international et des données sont produites pour plus de 50 % des pays. 27 sont considérés comme des indicateurs de niveau 2, où les indicateurs sont conceptuellement clairs mais les données ne sont pas régulièrement collectées par les pays. 32 sont considérés comme des indicateurs de niveau 3, pour lesquels il n'y a toujours pas de méthodologie convenue au niveau international ou de collecte régulière de données. GEO-6 a également montré que les données de surveillance environnementale se sont étendues et que les technologies de surveillance sont devenues moins coûteuses.

Cette surveillance sur le terrain est désormais complétée par des capacités étendues de données géospatiales et satellitaires. Tout cela a permis à GEO-6 de présenter une image encore plus claire des défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés. Bien sûr, nous pouvons toujours disposer de meilleures données et informations pour soutenir la prise de décision, c'est pourquoi GEO-6 a également examiné l'avenir des données et la manière dont nous pourrions être en mesure de surveiller l'environnement de manière encore plus précise qu'aujourd'hui.

Les nouveaux domaines de données comprennent des améliorations dans les données de surveillance, les statistiques et les données géospatiales dont nous disposons aujourd'hui, mais complétées par les innovations dans les mégadonnées, la science citoyenne et les connaissances autochtones et locales. À mesure que le domaine des mégadonnées s'étend et que la capacité de les traiter à l'aide de l'intelligence artificielle mûrit, cela devrait permettre l'analyse d'ensembles de données environnementales, ce qui n'était pas possible auparavant. Ce domaine évolue rapidement, en particulier pour l'analyse socio-économique, mais nous pensons que cela finira par aider également à l'analyse environnementale. Le domaine de la science citoyenne se développe également rapidement, avec l'avantage possible que les données dans les pays en développement puissent devenir plus facilement accessibles et fiables à mesure que ces réseaux se développent.

Cependant, l'authentification des données reste un défi qui empêche l'utilisation de ces données dans les statistiques nationales. Pour les connaissances autochtones et locales, parfois appelées connaissances traditionnelles, les types de quantités de données augmentent. Ces données nous permettent de mieux comprendre comment des systèmes complexes fonctionnent ensemble (par exemple, sociaux, culturels, environnementaux), et nous aident également à mieux comprendre le monde physique grâce à des données et des informations basées sur l'observation qui évoluent dans le temps et qui sont vérifiables par la répétition. L'authentification de ces données est également un problème si elles doivent être utilisées dans les statistiques officielles ou dans les rapports sur l'état de l'environnement.

Les futurs travaux sur les données et les connaissances pourraient se concentrer sur le domaine de connexion des données environnementales et leur chevauchement avec les données sur le genre, l'équité, l'économie et la santé. Si ce domaine peut s'étendre, il soutiendra le travail des décideurs politiques sur la conception de politiques véritablement intégrées qui s'appliquent à de vastes systèmes tels que l'énergie, l'alimentation et les déchets, où l'amélioration de l'environnement est la plus nécessaire.

Principales conclusions sur l'efficacité des politiques du rapport et les recommandations sur les gouvernements pourraient procéder à l'élaboration de politiques à l'avenir.

L'efficacité des politiques gouvernementales et du secteur privé peut avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement et la santé humaine. L'approche d'évaluation de l'efficacité qui a été choisie combinait une évaluation qualitative descendante d'études de cas particulières de certaines politiques environnementales avec une analyse basée sur des indicateurs ascendants vers des objectifs environnementaux particuliers.

Voici quelques conclusions de l'évaluation de plus de 25 études de cas et de 15 indicateurs : La conception des politiques est aussi importante que le choix des politiques, pour s'assurer qu'une politique est efficace ou non. L'évaluation de l'efficacité a été difficile dans de nombreux cas en raison du manque d'informations appropriées. Les politiques réussies sont souvent « copiées » par d'autres gouvernements ou acteurs, ce qui conduit à la diffusion de ce type de politique à travers les pays. Les politiques environnementales sont plus efficaces si elles sont intégrées à d'autres politiques sociales ou économiques.

Cela conduit à une approche plus systémique pour atteindre les objectifs politiques. Au rythme actuel de la dégradation de l'environnement, les politiques en place ou prévues pour atteindre les objectifs environnementaux qui ont été fixés sont insuffisantes. Une action plus urgente et plus soutenue est nécessaire, si nous voulons atteindre la dimension environnementale des objectifs de développement durable et d'autres objectifs environnementaux convenus au niveau international. Les politiques qui traitent des systèmes plutôt que des problèmes sont plus transformatrices et peuvent conduire à la

réalisation de plusieurs objectifs en même temps. Les 25 études de cas du rapport GEO-6 peuvent être utilisées par les décideurs politiques comme modèles pour la mise en œuvre de politiques similaires dans leurs pays.

Les progrès vers la réalisation de nos objectifs environnementaux et de santé dépendent du niveau d'ambition et du succès de la mise en œuvre des politiques.

Après avoir examiné les scénarios existants dans la littérature, il est clair que la plupart des objectifs environnementaux de l'Agenda 2030 ne seront pas atteints d'ici 2030 et il est peu probable que bon nombre des objectifs environnementaux actuellement convenus au niveau international (par exemple l'Accord de Paris, les objectifs d'Aichi) soient atteints si nous continuons sur le même chemin. Cette conclusion ne se limite pas à un ou deux domaines environnementaux.

Tous les aspects de l'environnement sont actuellement menacés et nos actions n'ont pas été aussi efficaces que nécessaire pour inverser ces tendances. De plus, certains de nos objectifs en matière de santé humaine, par exemple pour la mortalité des moins de cinq ans, ne seront pas atteints dans des régions importantes du monde (par exemple en Afrique subsaharienne) dans les scénarios actuels. Un changement de direction important est nécessaire si nous voulons changer ce pronostic.

L'ampleur du défi de changer les voies environnementales sur lesquelles nous sommes est importante mais il existe des voies et des approches qui pourraient nous y conduire.

L'analyse des voies possibles dans le rapport (par exemple, des scénarios de recherche d'objectifs) montre qu'il existe des moyens d'atteindre nos objectifs environnementaux ambitieux dans les délais que nous avons fixés, mais une action urgente, inclusive et soutenue est requise par chacun (par exemple, les gouvernements, entreprises et sociétés). Il est clair que des voies politiques transformatrices sont nécessaires pour réaliser ce changement. Les politiques incrémentielles ne suffiront pas. Stimuler les innovations sociales et technologiques contribuera à créer ces voies de transformation (par exemple, l'électrification du parc de véhicules, l'encouragement des régimes carnés légers).

Les projections actuelles sont que la demande d'énergie augmentera de 50 à 60 % d'ici 2050, mais la quantité de combustibles fossiles dans ce bouquet énergétique doit diminuer d'environ 80 % d'ici 2050 si nous voulons atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. D'importantes synergies environnementales et sanitaires existent dans ce passage aux combustibles fossiles, avec une diminution de la pollution de l'air extérieur entraînant une diminution des décès prématurés.

Les projections actuelles montrent qu'environ 50 % de nourriture supplémentaire sera nécessaire pour nourrir une population pouvant atteindre 10 milliards d'habitants d'ici 2050, mais l'impact environnemental de la production alimentaire devra diminuer de manière significative pour atténuer les impacts climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation des terres et les produits chimiques, pollution associée à ce secteur. Ces objectifs devront être atteints grâce à une combinaison de changements sociaux et technologiques ainsi qu'à une réduction significative des pertes alimentaires. Les politiques qui abordent ces systèmes de manière intégrée et cohérente (environnementale, sociale, économique) auront beaucoup plus de succès que les politiques progressives.

Des idées et de vrais projets existent déjà pour permettre ce changement transformateur, mais ces idées sont encore à très petite échelle

L'analyse menée dans GEO-6 tente d'établir si certaines des activités qui stimuleraient les voies politiques transformatrices sont déjà en cours. Grâce à un processus de crowdsourcing et d'ateliers « graines de

changement», les auteurs ont pu déterminer que de nombreuses idées et projets sont en cours et pourraient stimuler la transformation nécessaire. Les résultats de ce travail démontrent que le niveau d'innovation pour créer un monde plus durable est élevé.

Ce qui semble être nécessaire, ce sont des moyens d'étendre ces propositions au niveau où elles conduiront à un changement transformateur. Une autre conclusion du travail, en combinaison avec l'analyse de l'efficacité des politiques, est que la participation de la société civile à l'élaboration des politiques peut conduire à des solutions plus innovantes et efficaces avec une plus grande adhésion. Le travail ascendant sur les approches participatives peut également éventuellement conduire à des améliorations dans les scénarios descendants, de sorte que nous ayons une meilleure compréhension des voies qui pourraient nous conduire à des résultats de durabilité particuliers. Les voies de transformation ne sont pas facultatives car une planète saine est nécessaire pour soutenir toutes les formes de vie.

L'objectif de parvenir à une planète saine avec des personnes en bonne santé est essentiel pour les générations futures. GEO-6 montre que nous avons actuellement une planète malsaine, avec pour la plupart des personnes malsaines. Un changement transformateur est nécessaire pour remédier à cette situation.

L'analyse de GEO-6 montre également que l'innovation, l'intégration et la cohérence des politiques sont possibles pour atteindre ces voies de transformation. Les politiques qui se concentrent sur les grands systèmes sont plus susceptibles que les politiques progressives de nous aider à atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes déjà fixés en matière d'environnement.

L'ampleur du défi est grand, par exemple, nous nous attendons à ce que la production de déchets continue d'augmenter jusqu'en 2050, compte tenu des scénarios de croissance démographique et de développement économique. Pourtant, nous devons parvenir à une société proche du zéro déchet d'ici 2050 si nous voulons parvenir à une planète en bonne santé avec des personnes en bonne santé. Des avantages sociaux et économiques importants résulteront probablement de politiques telles que l'économie circulaire et les approches de réduction, de réutilisation et de recyclage.

Le changement transformateur peut perturber les modèles sociaux et économiques actuels, mais l'analyse de GEO-6 nous montre que ces modèles «prendre-faire-déchet» ne peuvent pas continuer si nous voulons protéger notre propre santé et celle de notre planète.

Les politiques environnementales dans l'ère post-pandémique : nouvelles perspectives dans le cadre réglementaire actuel



Avocate Mme Daniela Addis
Directrice du cabinet d'avocats
Ambiente&Mare - Environnement&Mer, Italie

Les années 2020 et 2021 ont été profondément marquées par la pandémie de la Covid-19, une épidémie mondiale en cours de la nouvelle maladie à coronavirus. Pandémie qui a changé notre approche de la vie familiale, sociale et professionnelle.

Au cours de cette année et demie, nous avons appris de près comment le monde dans lequel nous vivons est désormais global et étroitement interconnecté et comment des soins médiocres, sont insuffisants pour l'environnement et la santé, peuvent se retourner contre toute l'humanité. Et peut-être que celui du coronavirus n'est qu'un premier avertissement, qui vient également de la perte de biodiversité, du changement climatique, de l'extinction d'espèces, de la pollution et de la dégradation globale des écosystèmes, qui ont également un impact mondial profond sur la jouissance des droits de l'homme et nécessitent la coopération internationale la plus large possible, afin de prévenir ou de remédier à cet effet indésirable.

L'environnement est étroitement lié à la santé humaine et aux droits de l'homme, comme un cycle reposant sur un équilibre fragile avec une approche fondée sur les droits humains pour la protection de l'environnement, et axée sur la justice en matière d'environnement. Une coopération et solidarité internationales pour un partage des ressources et transferts de technologie est nécessaire aujourd'hui, afin de mettre en place des mécanismes et des ressources pour faire face aux impacts transfrontaliers et prévenir les atteintes aux droits humains causées par la perte de biodiversité. Le droit de profiter des bienfaits de la science et de ses applications et le droit de tous à l'éducation et à l'information, se font ressentir de plus en plus.

Désormais, la protection de l'environnement et la protection des droits de l'homme, y compris le droit à la santé, sont étroitement liées. L'une ne peut se faire sans l'autre, ni au détriment de l'autre. La vie et le bien-être sur notre planète dépendent de notre capacité collective à garantir à la fois, les droits humains et un environnement sain aux générations futures.

L'Union Européenne post-pandémie investit dans une Europe verte, numérique et résiliente pour atteindre les grands objectifs de la «transition verte, équitable et inclusive » et met de côté le simple intérêt de notre espèce. Mais plutôt s'orienter vers la démarche Bleu-Vert, pour une utilisation appropriée des ressources de notre planète, un développement économique durable, des emplois durables, des égalités sociales et le respect de la nature.

Le Comité de conformité, un mécanisme d'évaluation des engagements et politiques internationaux : le cas de la Convention de Barcelone



The Compliance Committee under the Barcelona Convention and its Protocols: An evaluation mechanism of international commitments and policies



Mediterranean Action Plan Barcelona Convention

Dr. Ilias Mavroeidis
Programme Management Officer - Governance

Ilias Mavroeidis
En charge de la Gouvernance au sein
du PNUE/(PAM)- Grèce

Pour faciliter et promouvoir le respect des obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le mécanisme de conformité de la Convention de Barcelone s'appuie sur ce qui suit: 1) La mise en place d'un Comité de conformité dédié à

aider les Parties à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles, 2) L'élaboration d'une procédure non accusatoire, transparente, préventive et non contraignante, 3) La prise en compte de la situation spécifique de chaque Partie, en accordant une attention particulière aux pays en développement, 4) L'examen des situations spécifiques de non-respect réel ou potentiel de la part des Parties individuelles, en vue de déterminer les faits et les causes de la situation, 5) Le traitement des cas de non-respect en fournissant aux Parties des conseils et des recommandations non contraignantes et 6) L'examen, à la demande de la réunion des Parties contractantes, des questions générales de respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

La convocation du Comité de respect des obligations peut être déclenchée par les Parties, le Secrétariat ou le Comité lui-même dans les cas ci-après : (a) Une Partie quant à sa propre situation réelle ou potentielle de non-respect (b) Une Partie en ce qui concerne la situation de non-respect d'une autre Partie (c) Le Secrétariat, ou le (d) Comité lui-même sur la base des informations soumises dans les rapports nationaux de mise en œuvre ou des communications du public, sous réserve du respect d'un certain nombre de critères. Le nombre de pays méditerranéen ayant soumis leurs systèmes de rapports biennaux de 2008 à 2017 est comme suit : 2008-2009/2010-2011 : 15 pays, 2012-2013 : 19 pays, 2014-2015/2016-2017 : 20 pays.

La Convention de Barcelone a été un pionnier parmi les mers régionales en articulant une voie pour la participation de la société civile au respect des traités environnementaux en abordant les communications du public. Le Comité de conformité est composé de 7 membres et de 7 membres suppléants. Les membres et les membres suppléants sont tous deux nommés par les Parties et élus par la réunion des Parties contractantes, en tenant compte d'une représentation géographique équitable et en assurant la rotation.

Le Comité de conformité peut prendre les mesures suivantes, en vue de promouvoir la conformité et de traiter les cas de non-conformité : (a) donner des conseils et, le cas échéant, faciliter l'assistance ; (b) inviter et/ou aider la Partie concernée à élaborer un plan d'action pour mettre la Partie en conformité ; (c) inviter la Partie concernée à soumettre des rapports d'état d'avancement sur ses efforts pour se conformer à ses obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles; et d) faire des recommandations aux réunions des Parties contractantes sur les cas de non-respect. Dans ce cadre, une fonction clé du Comité de conformité est de fournir des recommandations sur la manière de promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et des Protocoles, sur la base des rapports nationaux de mise en œuvre lors des réunions des Parties contractantes, prévues tous les deux ans.

Pacte Vert et Transition Juste, un nouvel agenda de l'Union Européenne pour la Méditerranée



M. Ronan Uhel
Conseiller scientifique
Agence Européenne de l'Environnement
Copenhague Danemark

L'avenir de l'Europe dépend d'une planète en bonne santé. Les défis climatiques et environnementaux actuels, mais aussi sanitaires, exigent une riposte urgente et ambitieuse. Le pacte vert est la nouvelle

stratégie de croissance de l'UE, visant à une transition vers une société neutre pour le climat, juste et prospère, dotée d'une économie moderne, compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources naturelles. Pour que cet objectif cohérent puisse être atteint, il faudra une transformation de la société et de l'économie européennes, qui devra être juste, efficace en termes de coûts, et équilibrée sur le plan social et écologique.

Le pacte vert pour l'Europe regroupe diverses initiatives politiques dans des domaines comme l'agriculture, l'efficacité énergétique, les transports et l'économie circulaire et la restauration des écosystèmes, afin d'atteindre les objectifs climatiques et environnementaux renforcés de l'UE pour 2030 et la neutralité climatique à l'horizon 2050. Le pacte vert est également la ligne de conduite pour sortir de la pandémie de la COVID-19. Tous les secteurs de notre économie devront passer à l'action et l'Europe fournira également un soutien financier et une assistance technique pour aider ceux qui sont le plus touchés par la transition vers une économie verte (mécanisme pour une transition juste). Certaines régions seront particulièrement touchées et subiront une profonde transformation économique et sociale. Le mécanisme pour une transition juste fournira un soutien financier et pratique sur mesure pour aider les travailleurs et générer les investissements nécessaires dans ces domaines. Pour faire face aux effets sociaux, économiques et environnementaux qu'entraîne cette transition, la Commission européenne a proposé, en janvier 2020, la création du Fonds pour une transition juste, qui fait partie du plan de financement de 1 000 milliards d'euros du Pacte vert pour l'Europe.

La pandémie actuelle de la COVID-19 a renforcé la nécessité de réorienter les flux de capitaux vers des projets durables afin de rendre nos économies, nos entreprises et nos sociétés, en particulier les systèmes de santé, plus résilientes face aux chocs climatiques et environnementaux et aux risques avec des avantages connexes évidents pour la santé. Pour y parvenir, un langage commun et une définition claire de ce qui est «durable» étaient nécessaires. C'est pourquoi l'Europe, en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés, a adopté le plan d'action sur le financement d'une croissance durable qui intègre un système commun de classification des activités économiques durables, ou une « taxonomie de l'UE ».

Cette taxonomie de l'UE est un système de classification, établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et un catalyseur clé pour la mise en œuvre du principe «ne pas causer de préjudice significatif », notamment, en fournissant aux entreprises, aux investisseurs et aux décideurs des définitions appropriées sur lesquelles les activités économiques peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental. On s'attend à ce qu'il crée une sécurité pour les investisseurs, protège les investisseurs privés contre le greenwashing, aide les entreprises à planifier la transition, atténue la fragmentation du marché et, à terme, aide à déplacer les investissements là où ils sont le plus nécessaires.

C'est pourquoi la plateforme sur la finance durable a été créée pour conseiller tous les acteurs sur la poursuite du développement de la taxonomie de l'UE et l'exploration de son extension à des objectifs sociaux.

Tous ces défis et ces actions ont été saisis dans l'intérêt mutuel de l'UE et des pays du voisinage, méridional en particulier. A cet effet, un nouvel agenda pour la Méditerranée ambitieux et innovant a été adopté, qui tire parti de l'ensemble des instruments de l'UE et propose d'unir nos forces pour: 1) lutter contre le changement climatique et accélérer les transitions écologique et numérique, qui vont de pair et offrent un véritable potentiel de coopération renforcé entre pays méditerranéens, 2) renouveler notre engagement en faveur de valeurs communes, et nous pencher ensemble sur la migration et les déplacements forcés, 3) renforcer l'unité et la détermination de l'UE, de ses États membres et des partenaires du voisinage méridional à promouvoir la paix et la sécurité dans la région méditerranéenne, 4) adopter un nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) de l'UE - 7 milliards d'euros pour la période 2021-2027, qui pourrait mobiliser jusqu'à 30 milliards d'euros en investissement privé et public dans la région au cours de la prochaine décennie.

Un partenariat méditerranéen renforcé reste un impératif stratégique pour l'Union européenne : 1) Renouveler nos efforts mutuels et agir en étroite coopération, en tant que partenaire, dans notre intérêt à tous, 2) Mettre l'accent sur les personnes pour bâtir un voisinage méridional pacifique, sûr, plus démocratique, plus vert, prospère et inclusif, 3) Avoir une vision à long terme de la prospérité et de la stabilité dans la région, en particulier dans le cadre de la reprise économique et sociale qui fait suite à la crise de la COVID-19 et, 4) lancer un dialogue étroit entre partenaire: recenser un certain nombre de secteur prioritaire, qu'il s'agisse de générer de la croissance juste et durable et d'investir dans le capital humain ou bonne gouvernance.

Cinq domaines d'actions liés et intégrés ressortent de l'agenda: 1) développement humain, bonne gouvernance et État de droit : renouveler l'engagement commun en faveur de la démocratie, de l'État de droit, des droits humains et de la gouvernance responsable; 2) résilience, prospérité et transition numérique : soutenir des économies résilientes, inclusives, durables et connectées qui créent des possibilités pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes ;3) paix et sécurité: apporter un soutien aux pays pour relever les défis en matière de sécurité et trouver des solutions aux conflits en cours; 4) migration et mobilité : faire face ensemble aux défis que sont les déplacements forcés et la migration irrégulière et favoriser des voies d'entrée légales et sûres pour la migration et la mobilité; 5) transition écologique: résilience climatique, énergie et environnement : tirer parti du potentiel d'un avenir à faible intensité de carbone, protéger les ressources naturelles de la région et générer une croissance verte.

Les progrès du droit international et régional de l'environnement



M. Michel Prieur
Professeur Emérite à l'Université de Limoges
Président du Centre International de Droit Comparé de l'Environnement, France

L'actualité multiplie les exemples de recul du droit de l'environnement, donc des politiques de l'environnement. Le droit étant l'expression de ces politiques, aussi bien en droit national qu'en droit

international. Ces reculs sont contraires au principe de non régression introduit à la conférence de Rio +20 en juin 2012 et consacré dans plusieurs constitutions (Equateur, Tunisie) et dans des lois nationales (France, Cote d'Ivoire, Uruguay).

Aujourd'hui, on ne veut pas parler des reculs, mais au contraire montrer qu'il y a dans le même temps des progrès du droit de l'environnement au plan international et régional : ce sont les success stories que je préfère au catastrophisme.

Pour introduire les progrès récents du droit de l'environnement, un droit qui a déjà près de 50 ans, depuis la première conférence internationale à Stockholm en 1972, je veux citer le pape François. Dans son discours à l'assemblée générale des Nations Unies à New York, le 25 septembre 2015, il a déclaré :

« Il existe aujourd'hui un vrai droit de l'environnement, parce que les êtres humains font partie de l'environnement et parce que chacune des créatures a une valeur d'interdépendance avec les autres créatures. Tout dommage à l'environnement est un affront pour l'humanité »

Qu'est-ce qu'un « vrai droit de l'environnement » ? Pour moi cela exige six conditions :

- Un droit qui a une finalité : protection de la planète, notre maison commune et pas seulement gérer les pollutions en organisant le droit à polluer, comme le fait trop souvent le droit des installations classées ;
- Un droit qui prend en compte l'interdépendance homme / nature ;
- Un droit transgénérationnel : prise en compte juridique du droit des générations futures, ce qui implique une politique à long terme et non au coup à coup ou au jour le jour ;
- Un droit de solidarité écologique et social ;
- Un droit qui impose un niveau élevé de protection de l'environnement, grâce aux progrès technologiques et scientifiques, sans régression; ce n'est pas le retour à la bougie, mais au contraire les progrès permanents
- Un droit en interrelation avec tous les droits de l'homme, l'environnement étant juridiquement et politiquement un nouveau droit de l'homme, consacré aujourd'hui dans plus de 150 Etats dont de nombreuses constitutions, comme l'Algérie avec son art. 64.

Dans la ligne de ces six exigences pour un « vrai » droit de l'environnement, je me propose de présenter aujourd'hui des illustrations relatives aux progrès continus du droit de l'environnement, à l'échelle régionale et à l'échelle universelle.

On distinguera les récents progrès ou les acquis du droit de l'environnement, puis les perspectives futures

I. Les récents acquis : On sait que le droit international est formé de plusieurs sources : les traités, la coutume, la doctrine, mais aussi les déclarations, résolutions ou autres actes politiques qualifiés de soft law, en parallèle avec le hard law. Il ne faut pas opposer hard law et soft law, alors qu'ils sont complémentaires, car soft law, c'est aussi du droit. Aussi je préfère parler de droit international classique ou juridiquement contraignant et du droit international contemporain, résultant de la multiplication d'instruments non conventionnels.

A. Le droit international classique juridiquement contraignant : Il s'appuie principalement sur des traités internationaux et sur la jurisprudence internationale. Depuis les origines des politiques de l'environnement, il y a plus de 500 traités internationaux, dont 300 régionaux sur l'environnement, sans compter les traités bilatéraux. Les années récentes n'ont pas vu faiblir la volonté politique des Etats de se lier par des traités juridiquement contraignants :

- L'Accord de Paris sur le climat de 2015, qui malgré la dénonciation par Trump, a vu le nouveau président des Etats-Unis, Biden, réintégrer l'Accord de Paris ;
- Le Traité de Minamata, interdisant le mercure, signé en 2013 et en vigueur en 2017 ;
- L'Accord d'Escazu de 2018, le premier traité régional sur l'environnement pour l'Amérique du sud et les Caraïbes, qui vient d'entrer en vigueur le 22 avril 2021. Il reprend en le modernisant, le Traité d'Aarhus de 1998 ;
- Les Accords de libre-échange prévoyant en matière d'environnement un niveau élevé de protection de l'environnement et interdisant la régression des normes environnementales ;
- Comme l'Accord Etats Unis, Canada, Mexique renouvelé par Trump en 2020, ou l'Accord Union européenne-Chine de décembre 2020.

Parmi les progrès récents du droit international de l'environnement, on doit aussi citer plusieurs décisions de tribunaux internationaux :

- La cour internationale de justice, dans un arrêt de 2010 Argentine / Uruguay, qui considère que l'étude d'impact environnemental est un principe général du droit qui s'impose dans les régions transfrontalières
- La cour internationale de justice, dans un arrêt de 2018 Costa Rica/ Nicaragua, reconnaît l'obligation de réparer les dommages écologiques ;
- La cour américaine des droits de l'homme a donné un avis consultatif en 2017, qui consacre les liens étroits entre droits de l'homme et droit à l'environnement.

B. Le droit international contemporain des instruments non conventionnels : Parallèlement et en complément, toute une série de réunions internationales et d'actes juridiques se multiplient faisant intervenir tous les acteurs de la société internationale contemporaine, à savoir non seulement les Etats mais, également les acteurs non étatiques, c'est à dire les représentants de la société civile. Il s'agit du monde économique et social, des entités régionales et locales, de la société civile et les ONG. Cet ensemble de nouveaux acteurs ne sont pas encore des sujets de droit international (comme le sont les Etats et les organisations internationales), mais on a un droit à la parole, à la participation et à l'accès, sinon à la justice internationale, au moins à des voies de recours non juridictionnelles.

Quelques exemples récents :

* La Déclaration universelle des droits de l'humanité de 2015, remise par le président Hollande à l'ONU en 2016 et approuvée par plusieurs grandes capitales dans plusieurs continents et par l'assemblée parlementaire de la méditerranée ;

* Les 16 principes cadres sur le droit à l'environnement proposés par le rapporteur spécial du conseil des droits de l'homme, John Knox le 24 janvier 2018 ;

* Les résolutions adoptées par les congrès de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, acteur non étatique original qui regroupe Etats et ONG) : sont votées par les Etats et les ONG d'environnement et servent de référence et de guide aux Etats et à la société civile. Ainsi, le congrès de Marseille de l'UICN de 2020 – 2021 a adopté, entre autres, deux résolutions proposées par l'ONG internationale que je préside (le Centre international de droit comparé de l'environnement ou CIDCE) : Sur la promotion des indicateurs juridiques, sur la lutte contre les conflits d'intérêt en matière de pesticides et produits phytosanitaires et la résolution 046 sur la création de la fonction de défenseur des générations futures ;

* La Résolution 40/11 du Conseil des droits de l'homme à Genève du 21 mars 2019, sur les défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement ;

* Deux décisions importantes du Comité sur les droits civils et politiques chargés du contrôle du respect du pacte international de 1966 sur les droits civils et politiques : 1. La décision du 25 juillet 2019 sur la violation du droit à la vie par le Paraguay, en raison de l'usage de pesticides dans un champ de soja, ayant entraîné la mort d'un agriculteur, 2. La décision du Comité sur les droits civils et politiques du 24 octobre 2019 / Nouvelle Zélande sur des réfugiés climatiques de Kiribati dans le Pacifique, avec un obiter dictum 9-4 selon lequel : « le changement climatique et le développement non durable peuvent violer le droit à la vie des générations présentes et futures »

II. Les perspectives futures de progrès du droit de l'environnement

A. Au plan du droit international contemporain des instruments non contraignants :

Le comité des droits de l'enfant de Genève va adopter, en 2022, l'observation générale n° 26 sur le droit de l'enfant et l'environnement, spécialement le changement climatique, au moment où sera examinée la réclamation de Greta et de 16 enfants contre plusieurs pays, pour violation de la convention sur le droit de l'enfant.

Le document international le plus important à venir sera celui qui sera adopté par les Etats sous forme d'une déclaration politique, lors du 50ème anniversaire de la Déclaration de Stockholm en juin 2022 à Stockholm. Il s'agira de réaffirmer solennellement le droit de l'homme à l'environnement et, si l'on est optimiste, d'envisager le lancement de négociations, en vue d'un traité universel sur ce sujet.

B. Au plan du droit international juridiquement contraignant : Il existe plusieurs projets de traités internationaux pour combler des lacunes ou des vides juridiques, ils proviennent presque tous de la société civile et des ONG :

• Projet de 3ème pacte international sur le droit de l'homme à l'environnement de 2017 : jusqu'alors, ce droit est consacré par 6 conventions régionales, dont la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, mais aucune universelle ;

·Projet de pacte mondial, l'initiative française qui a le même objet, mais vise à ajouter une convention sur l'environnement, alors que le projet de 3ème pacte s'insère dans la famille des traités sur les droits de l'homme; a déjà fait l'objet d'une résolution de l'assemblée générale des Nations Unies le 14 mai 2018 (72/277) votée par 141 Etats, en vue d'étudier l'opportunité d'un tel pacte mondial pour l'environnement.

·Projet de traité sur les droits de l'homme des déplacés environnementaux proposé, par le CIDCE depuis plus de 10 ans ;

·Projet de convention régionale sur la pollution de la mer méditerranée, par les plastiques venant de terre ou jetés en mer : sous forme d'un protocole à la Convention de Barcelone, des ONG du Liban et le CIDCE vont présenter un tel projet lors de la COP de Barcelone en décembre 2021 à Antalya (Turquie). Sur le même sujet de la lutte contre les plastiques, la Suisse vient de proposer, le 7 juillet 2021, l'élaboration d'une Convention universelle sur les plastiques, lors de la rencontre de haut niveau à New York sur les objectifs de développement durable ;

·Le projet de traité le plus novateur est une initiative des Etats : le projet proposé par l'assemblée de l'OMS fin mai 2021, en vue d'élaborer une Convention universelle sur la santé et l'environnement, en lien avec la COVID 19 ; il s'agit de mettre en place une procédure d'urgence, pour que les Etats s'engagent à notifier d'urgence toute menace de pandémie, à l'image de la Convention de Genève de 1986, concernant l'annonce des accidents nucléaires suite à la catastrophe de Tchernobyl.

·Un thème important reste encore en jachère : l'application du principe 10 de Rio 1992, sur l'information, la participation du public et l'accès à la justice, qui sont des conditions incontournables du développement durable. Ce principe 10 est devenu un traité international avec la Convention d'Aarhus de 1998 en Europe. Depuis 2018 avec la Convention d'Escazu, ces trois principes fondamentaux du droit de l'environnement peuvent aussi s'imposer en Amérique du Sud ;

·Qu'en est-il pour l'Afrique ? juridiquement, l'Algérie, comme les autres Etats africains, peut adhérer à la convention d'Aarhus, car elle est universelle et ouverte à tous les Etats membres des Nations Unies. La Guinée-Bissau est d'ailleurs candidate à l'adhésion à Aarhus, qui doit être examinée en octobre 2021 à la COP d'Aarhus ; mais une autre option est d'élaborer une convention africaine sur l'information, la participation et l'accès à la justice. Le CIDCE a dans son programme la préparation d'un tel projet à l'aide des juristes africains intéressés.

Les exigences du principe 10 de Rio s'imposent déjà dans les Etats ayant ratifié la Convention de Maputo, en raison de son article 16 relatif aux «droits procéduraux». L'avenir de la Convention de Maputo de 2003 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles est en jeu. Elle vise à remplacer la Convention d'Alger de 1968. La Convention de Maputo, très importante pour l'environnement régional, a du mal à devenir effective pour deux raisons:

·la lenteur de son entrée en vigueur : alors que la Convention d'Alger était entrée en vigueur un an après sa signature, soit dès 1969, la Convention de Maputo a mis 17 ans pour entrer en vigueur: signée en 2003, elle n'est entrée en vigueur qu'en 2017 (Revue africaine du droit de l'environnement, RADE n° 4 de 2019).

·la deuxième difficulté rencontrée est la réunion de sa première COP, qui devait avoir lieu un an après son entrée en vigueur; mais aucun Etat ne s'est proposé pour l'accueillir. C'est seulement en 2020 que l'Angola s'est proposé, après avoir ratifié Maputo, mais la COVID a empêché cette réunion.

A l'heure actuelle, la Convention de Maputo est signée et ratifiée par 17 Etats seulement. C'est un échec incompréhensible, alors que la Convention d'Alger avait été signée par 45 Etats et ratifiée par 32 pays.

Conclusion

On ne peut que se réjouir de cet ensemble impressionnant et toujours croissant de normes juridiques sur l'environnement. C'est la preuve que les Etats ont pris conscience de l'urgence écologique, sous la pression des scientifiques et de la société civile. Mais désormais, la question principale est : tout cela sert-il à quelque chose? Mais comment savoir si le droit de l'environnement sert à quelque chose?

Pour répondre à cette question, on doit disposer d'outils d'évaluation des politiques publiques:

·On dispose déjà d'outils scientifiques, techniques et économiques avec les nombreux indicateurs scientifiques et techniques qui mesurent si l'environnement se porte mieux. On peut alors constater les progrès dans certains secteurs comme l'eau ou l'air, mais la stagnation ou les reculs dans le domaine de la biodiversité, des déchets et la pollution des sols et l'usage des pesticides.

·Mais peut-on mesurer si le droit est appliqué correctement?

Hélas, il n'existe pas encore d'indicateurs juridiques. C'est pourquoi nous avons créé des indicateurs juridiques avec une méthodologie spéciale pour mesurer l'effectivité de l'application du droit. A l'avenir, les Etats pourront enfin disposer d'un instrument scientifique adapté, leur permettant de savoir pourquoi le droit n'est pas correctement appliqué et respecté.

Deux décisions internationales récentes sont un encouragement, pour promouvoir des indicateurs juridiques afin de mesurer l'effectivité:

·La Résolution 050 du congrès de l'IUCN à Marseille en 2020 : « mesurer l'effectivité du droit de l'environnement grâce à des indicateurs juridiques»;

·La Décision de la COP de la Convention de Barcelone, en décembre 2019 à Naples préconisant le recours aux indicateurs juridiques, pour évaluer l'effectivité de la Convention de Barcelone sur la Mer Méditerranée.

Edgar Morin, philosophe et sociologue ayant 100 ans, en juillet 2021, déclare : Je suis effaré par la puissance des hommes, mais aussi, encore plus, par leur impuissance. Je considère que, en matière d'environnement, cette impuissance n'est pas inéluctable. Elle peut être surmontée à deux conditions :

·Appliquer et respecter effectivement le droit de l'environnement ;

·De développer l'éducation à l'environnement pour tous : des hommes politiques aux simples citoyens.

Evaluations des interactions entre Environnement et Développement en soutien aux politiques environnementales en Méditerranée

RED
2020

Rapport sur l'état de l'Environnement
& du Développement en Méditerranée

planbleu.org/soed



M. Julien Le Tellier
Responsable des affaires socio-économiques
PNUE/Plan d'Action pour la Méditerranée PAM/
PNUE-Grèce

Alors que les pays méditerranéens étaient plongés dans la pandémie et la crise de la COVID-19, deux rapports parrainés par le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE/PAM) et publiés en 2020,

nous informe sur le lourd tribut que représente la triple crise mondiale du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution.

Le Rapport sur l'Environnement et le Développement en Méditerranée (RED) préparé par le Plan Bleu et le Premier Rapport d'Evaluation sur la Méditerranée (MAR1) du MedECC montrent l'ampleur de la vulnérabilité des écosystèmes de la région face à la pression combinée des activités humaines et du changement climatique.

Le RED considère que la région Méditerranée n'est pas sur la bonne voie pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD), d'ici 2030. L'augmentation des inégalités, la perte de biodiversité, l'impact du changement climatique et la pression des secteurs économiques sur les écosystèmes peuvent entraîner des dommages environnementaux irréversibles. À moins que des mesures urgentes et résolues ne soient prises pour enrayer les tendances actuelles. La dégradation de l'environnement aura des conséquences graves, pour la santé humaine et les moyens de subsistance dans la région.

Le MAR1 focalise, aussi, sur des impacts de grande envergure affectant à la fois les systèmes naturels et socio-économiques dans un bassin qui se réchauffe plus rapidement que la moyenne mondiale. Le rapport montre que l'air en Méditerranée s'est déjà réchauffé de 1,5°C ; la température de l'eau de mer a augmenté de 0,4°C, par rapport à la période préindustrielle. D'ici la fin du siècle, le niveau de la mer monterait jusqu'à plus d'un mètre, mettant en danger plus de 20 millions de personnes. De nombreux sites du patrimoine culturel côtier sont menacés d'inondation et d'érosion en raison de l'élévation du niveau de la mer.

Les chiffres révèlent des tendances inquiétantes : environ 730 tonnes de déchets plastiques arrivent chaque jour en mer. En 2016, plus de 220 000 personnes sont décédées prématurément, à cause de la pollution de l'air. La productivité des cultures devrait diminuer de 20 % d'ici 2080 dans la région; la concentration de la population constitue une pression croissante, avec 70 % des habitants des pays méditerranéens vivant dans les villes et un tiers dans les zones côtières, une situation exacerbée par les flux touristiques. La Méditerranée est également l'une des voies maritimes les plus fréquentées au monde, confrontée aux problèmes de pollution de l'air, de l'eau et de bruit. sous-marin, etc.

Ces deux rapports confirment l'urgence d'une « renaissance verte » qui est au cœur de la réponse régionale du PNUE/PAM à la crise de la COVID-19.

La région méditerranéenne dispose d'un des cadres normatifs les plus avancés : depuis la signature de la Convention de Barcelone il y a 45 ans, un processus de stratification a pratiquement couvert tout l'éventail des thèmes relatifs à la gestion et à la conservation durables de l'environnement marin et côtier méditerranéen.

La reprise après la pandémie de la COVID-19, offre une opportunité de renforcer l'application et la mise en conformité avec les engagements et obligations des pays à un rythme et à une échelle sans précédent. Cette mise en œuvre des obligations par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles et la participation de toutes les parties prenantes constituent des éléments essentiels pour une renaissance verte alignée sur le Programme 2030 de développement durable et l'Accord de Paris.

La politique environnementale de gestion du littoral et du milieu marin



M. Fabrice Bernard
Délégué Eroupe et International
Conservatoire du littoral et des Rivages
Lacustres | France

La politique maritime intégrée (PMI) concerne la gestion et la protection de deux espaces géographiques: le littoral et la mer. Traditionnellement gérés par des services administratifs différents, ces espaces font désormais l'objet d'une politique commune, qui traite

ensemble toutes les activités relatives à la mer et au littoral, afin de répondre de manière cohérente aux enjeux économiques, sociaux et écologiques.

La politique ou approche intégrée est issue d'une réflexion internationale, qui a débuté en 1992, au Sommet de la Terre. Le chapitre 17 de l'Agenda 21, document stratégique adopté lors de cette conférence, pose l'enjeu au niveau mondial, en énonçant que « le milieu marin, y compris les océans et toutes les mers, et les zones côtières adjacentes, forme un tout et constitue un élément essentiel du système permettant la vie sur Terre »¹.

L'Union européenne a traduit cette réflexion internationale, en ne retenant que l'intégration des activités en mer, et en excluant le littoral. Ont alors été adoptées la Directive sur la planification de l'espace maritime (DCPEM) et la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Ces deux instruments visent au développement durable des activités en mer, en harmonisant le cadre juridique des États membres. Ils s'appliquent aux eaux sous juridiction des États membres.

La France met en œuvre les deux Directives, en augmentant le champ d'application géographique, pour couvrir les activités situées sur le territoire des régions administratives côtières. Ce choix fait que la politique maritime française va plus loin que les textes européens. Concrètement, les deux Directives de l'UE, sont traduites par les documents Stratégiques de Façade (DSF), un pour chacune des quatre façades métropolitaines.

La PMI est encadrée par la Stratégie Nationale pour la Mer et le littoral (2017) ayant pour objectifs, la réalisation ou le maintien du Bon état écologique, l'utilisation durable des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Elle est déclinée pour chaque façade maritime par le document stratégique de façade.

Les documents stratégiques de façade (DSF) sont la transposition de la Directive Cadre pour le Milieu marin de 2008-PAMM jusqu'à 2017 et de la Directive pour la planification de l'Espace maritime de 2014. Les documents de planification devront être compatibles avec les orientations des DSF. La stratégie et opérationnalité des DSF porte sur 2 volets : le volet stratégique de 2019 en Méditerranée (état des lieux /cartographie des activités socio-économiques et environnementales, zonage et objectifs de développement,...) et le volet Opérationnel qui est en cours d'élaboration en Méditerranée (plan d'action et dispositif de suivi).

Pour le volet opérationnel des DSF, 93 actions sont prévues (Ex : mettre en œuvre la stratégie de mouillage des navires, renforcer les connaissances relatives à l'état écologiques du corail rouge, mettre en œuvre des actions de restauration des habitats littoraux...). Chaque enjeux est décliné en plusieurs actions, sous la responsabilité d'une institution pilote.

S'agissant de la gouvernance, une élaboration participative existe sous la coordination du Ministère de la Transition Ecologique, des services de l'Etat en passant par les Groupes d'Experts (175 en 2012), des collectivités et élus, du grand public (concertations préalables) et une instance de concertation avec le Conseil maritime de façade (service de l'Etat, EP, Collectivités, professionnels, ONG environnement).

Pour les perspectives, il s'agit d'améliorer les relations entre les administrations centrales, les institutions et les acteurs de terrain et de mobiliser plus de moyens financiers (financements au titre de plusieurs programmes, les objectifs environnementaux sont moins dotés que les actions pour l'économie bleue, le volet opérationnel des DSF devra mieux jouer l'inclusion de l'environnement vert et de l'économie bleue,...).

Pour une coopération multilatérale renouvelée des politiques environnementales à la lumière des enjeux et des défis de la crise du climat



Pour une coopération multilatérale renouvelée des Politiques environnementales à la lumière des enjeux de la crise du climat

Dr Ahmed Djoghlaḥ
CNESE
14 juillet 2021

M.Ahmed Djoghlaḥ

Professeur-associé à l'Université de Sherbrooke
Canada

Le 50ème anniversaire de la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain sera célébré avec faste en juin prochain. Elle a jeté les fondements de la coopération multilatérale pour l'environnement, ainsi que du droit international de l'environnement. Elle a

aussi donné naissance au PNUE. Celui-ci a été mandaté du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action adopté à cette occasion. 20 ans plus tard, le premier sommet de la Terre s'est tenu à Rio de Janeiro, en juin 1992, avec la participation de plus de 100 Chefs d'État. Il a permis l'adoption de l'Agenda 21 ainsi que la création de la Commission des Nations Unies pour le Développement Durable, chargée du suivi des décisions adoptées.

Le Premier Sommet de la Terre a permis aussi l'ouverture à la signature de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique. Il a ouvert la voie à l'adoption, en juin 1994, de la Convention sur la Lutte contre la Désertification. Depuis la Conférence de Stockholm, plus de 500 accords multilatéraux pour l'environnement ont été adoptés.

Le Protocole de Kyoto ainsi que l'Accord de Paris sur le Climat ont été adoptés dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Climat, sous l'égide de laquelle plus de 25 Conférences des Parties ont été organisées. Le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité ainsi que le Protocole sur l'accès et le partage des ressources génétiques ont été adoptés par la Convention sur la Biodiversité, qui a tenu 14 Conférences des Parties Contractantes tout comme celle de la lutte contre la désertification.

Le Fonds Mondial de l'environnement a été créé en 1992 pour financer les activités de mise en œuvre des Conventions de Rio. Le Fonds Vert pour le Climat a été créé en 1999. En ratifiant ces conventions, les États membres de la communauté internationale se sont engagés à traduire au sein de leur législation et réglementation leurs engagements contractuels.

A l'heure actuelle, tous les pays du monde disposent d'un mécanisme institutionnel, chargé de la protection de l'environnement. Cet arsenal juridique, institutionnel et financier n'a pas arrêté pour autant la dégradation de l'environnement, tant au niveau national que régional qu'international. Le dernier rapport sur l'État de la Biodiversité est éloquent, tout comme le projet de rapport du GIEC, qui sera rendu public en février prochain.

Le 1er mars 1872, le Président Américain a signé un décret transformant le parc de Yellowstone en zone protégée, un lieu exempt de toute activité mercantile, voué à la satisfaction du peuple. Un siècle plus tard, la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain s'est tenue en juin 1972 avec la participation de 1400 délégués représentant 113 Nations. Le plan d'action adopté comporte 109 recommandations et 150 propositions séparées et la création du PNUE. 500 Accords multilatéraux pour l'environnement existent

à l'heure actuelle. La Conférence de Rio a adopté l'Agenda 21 qui contient 2500 recommandations ; Convention de Rio.

Les Conventions de Rio consacrent en termes contraignants les principes du développement durable et disposent de mécanismes financiers et de moyens de mise en œuvre. En ratifiant ces traités internationaux les Etats membres se sont engagés à traduire leurs engagements au niveau national: L'article 6 de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), l'engagement de Johannesburg traduit dans le premier plan stratégique 2002-2010, les cibles d'Aichi et la décennie des Nations Unies sur la Diversité Biologique.

Les articles 6, 10 et 26 stipulent que les Parties se sont engagés à élaborer une stratégie nationale pour la diversité biologique (ou un instrument équivalent) ainsi que l'intégration de cette stratégie dans la planification et les activités de tous les secteurs dont les activités sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la biodiversité, et à présenter un rapport national contenant des informations sur les mesures prises pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Les parties sont encouragés à intégrer les objectifs de la CBD dans la prise de décision nationale.

Pour la cible d'Aichi 17, son objectif 17 est que d'ici à 2015, toutes les Parties auront élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. A ce jour, 168 Parties ont soumis leur NBSAPS post Nagoya.

Au cours des cinquante dernières années, l'Homme a modifié les écosystèmes plus rapidement et plus profondément que durant toute période comparable de l'histoire de l'humanité. Les deux tiers des écosystèmes ont été dégradés par l'homme. La perte de la biodiversité a atteint des dimensions inégalées. Le taux de déperdition est 1000 fois supérieure au taux naturel d'extinction des espèces. Le rapport de l'évaluation des écosystèmes du millénaire signale un taux de déperdition inégalée.

Les écosystèmes apportent des services importants à l'humanité qui se résument comme suit: Purification de l'air et de l'eau, détoxification et décomposition des déchets, stabilisation et modération des climats, modération des inondations et de la sécheresse, renouvellement de la fertilité des sols, recyclages des éléments nutritifs, pollinisation des plantes et cultures, vivrières, maintien de la faculté d'adaptation, loisirs, esthétique et culture.

Selon l'IUCN, depuis son arrivée sur terre, il y a plus de 130000 ans, l'homme a causé la disparition de 2,5 millions d'espèces. Selon le Fonds Mondial pour la Nature, le déclin a est accéléré pendant la dernière décennie et selon l'ONU, plus d'un million d'espèces animales et végétales sont menacés d'extinction.

La Terre a connu 5 extinctions massives des espèces, la perte de biodiversité est aujourd'hui plus rapide qu'à aucune période de l'histoire de l'humanité. D'ici 2050, on considère que 25 à 50 % des espèces auront disparu. Selon les experts du Musée d'histoire naturelle de Paris, nous sommes à la veille de la 6ème extinction massive des espèces dénommée andropocene.

Près de la moitié des espèces d'insectes, essentiels aux écosystèmes, sont en déclin. L'Europe aurait perdu près de 80% de ses insectes en moins de 30 ans, contribuant à faire disparaître plus de 400 millions d'oiseaux. Selon Birdlife Internationale, la disparition des oiseaux va entre 100 et 10 000 fois plus vite que la normale.

En France, près de 30% des colonies d'abeilles disparaissent chaque année. L'année 2018 a été une année noire. La fédération des apiculteurs du Québec estime les pertes à plus de 50% "Si l'abeille disparaissait de la surface du globe, l'homme n'aurait plus que quatre années à vivre" signé Albert Einstein.

80 % des espèces de plantes à fleurs sont politisées par des animaux y compris des insectes et 84 % des plantes cultivées dépendent directement des insectes pollinisateurs. Les abeilles contribuent à 75% de la production alimentaire mondiale. Une abeille peut transporter dans ses pattes plus de 500000 graines de pollen et visiter plus de 250 fleurs en une heure. Une valeur économique estimée à 125 milliards de dollars par an.

Une Baleine absorbe 33 tonnes de CO₂ en 100 ans et un arbre en absorbe 21 kg par an. Les baleines se nourrissent de Krill crustacés qui contient du phytoplancton. Ce dernier capture 37 milliards de tonnes de CO₂, soit 40% du CO₂ de l'atmosphère qui est l'équivalent de 1700 milliards d'arbres soit 4 forêts d'Amazonie. Les excréments riches en phosphore, azote et fer et les sauts accroissent la masse des phytoplanctons qui fournit 50% de l'oxygène.

Les vers de terre jouent un rôle clé dans les écosystèmes. C'est les premiers ouvriers des champs. Ils brassent les minéraux. A l'instar des baleines, les vers sont les victimes des changements climatiques.

Les causes des dégradations sus-citées se résument comme suit : Fragmentation des écosystèmes, agriculture intensive, espèces envahissantes, urbanisation forcée, changements climatiques et ignorance.

Selon les Nations Unies, la population mondiale actuelle de 7,7 milliards atteindra les 9,7 milliards en 2050. Cette croissance concernera principalement les pays en voie de développement qui aspirent au même mode de vie que les pays développés. 2/3 de l'humanité vivront dans les villes en 2050. L'Afrique comptera 2 milliards de personnes et le Nigeria sera le 3ème pays le plus peuplé.

Chaque seconde, plus de 1,2 millions de kilos de CO₂ sont émis dans l'atmosphère et chaque année, plus de 40 milliards de tonnes de CO₂ sont émises dans l'atmosphère. La hausse des émissions de CO₂ a atteint 40% de 1990 à 2010.

La concentration de CO₂ a atteint un record historique de 400 ppm. Si rien n'est fait, cette concentration atteindra 1000 ppm en 2050. La température pourrait augmenter jusqu'à 8°C et l'élévation du niveau des mers atteindra plus d'un mètre de hauteur. Les émissions peuvent durer pendant plus de 10,000 ans et certaines plus de 100 000 ans.

Le 5ème rapport du GIEC, préparé par 2100 experts de plus de 120 pays, stipule que le réchauffement de la planète est indiscutable. Il est du fait des activités humaines. La cause en est les gaz à effet de serre.

Des enjeux historiques

Un record de température observé d'année en année. L'année 2020 a été la deuxième année la plus chaude dans le monde. Les cinq dernières années ont connu les températures les plus chaudes jamais relevées. Le mercure est monté entre 1,1 et 1,2 °C au-dessus de la température de l'ère préindustrielle. La décennie 2010-2019 a été la plus chaude depuis le début des mesures.

Les vagues de chaleur intenses qui avaient lieu une fois tous les 20 ans risquent de se produire annuellement, si rien n'est fait. Au début de juillet 2021, Lytton a fracassé son record de température qui a atteint 49,6°C. Ceci a généré plus de 5 millions de morts par an.

Entre les années 70 et 2008, le monde a connu 8800 catastrophes naturelles dont 90% climatiques. Le coût des catastrophes aux USA est estimé à 1150 milliards. Le nombre des catastrophes sera multiplié par trois, en 2030, entraînant la mort de 500000 personnes par an et en particulier dans les pays en voie de développement. L'aggravation de la désertification, engloutie 6 millions ha de terres arables et affecte déjà 1,1 milliards de personnes. Elle menace la vie de 135 millions de personnes.

L'impact du changement climatique sur la production alimentaire pourrait causer, en 2050, quelques 529 000 décès supplémentaires dans le monde, selon l'étude d'une équipe de l'université d'Oxford, publiée jeudi 3 mars dans la revue médicale Lancet. Il est observé une réduction de 50 millions de tonnes de la production alimentaire mondiale, en 2030, au moment où il faudra augmenter la production alimentaire de 50% pour satisfaire les besoins humains. Le nombre de personnes affectées par la famine serait multiplié par deux.

En 2025, les 2/3 de l'humanité, soit plus de 5,5 milliards de personnes, souffriront de pénuries d'eau. Le niveau des océans montent à des niveaux inédits depuis plus de 28 siècles, selon l'Académie américaine des sciences. Le dégel des surfaces glacées de la terre est estimé à près de 90000 Km² par an. Le niveau des mers pourrait augmenter de plus d'un mètre. 60% des zones urbaines sont situées à moins de 100 km des côtes. Les petits Etats insulaires sont menacés (Tuvalu et Maldives, Nations en danger).

Depuis la révolution industrielle, l'acidification des océans et des mers a augmenté de 30% (une disparition de la vie marine en 2048). Plus de 92% de la population mondiale respirent un air pollué. La pollution atmosphérique a tué, en 2012, plus de 7 millions de personnes « airpocalypse ». Un risque sanitaire avec la prolifération de virus et de maladies : Virus zika, 35 maladies infectieuses nouvelles. Toutes les 30 secondes, le paludisme tue un enfant.

Le changement climatique menace la paix chèrement acquise, la prospérité et les chances de réussite de milliards de personnes (Le rapport de la CIA sur l'eau et les conflits internationaux, le rapport du Pentagone sur les CC, l'accès aux ressources et les guerres de demain, la réévaluation de la politique étrangères américaine, les changements climatiques sont une arme de destruction massive, John Ker).

Ces préoccupations rentrent dans l'ordre du jour de plusieurs agendas: 1) Agenda du Conseil de Sécurité (Initiative de Margaret Thatcher, initiative de Mikhail Gorbavhev, trois réunions du conseil de sécurité (2007,2009,2011)), 2) Agenda Permanent des Chefs d'Etat (Cinq réunions de Haut niveau de l'assemblée Générale des Nations Unies, en 2007, 2009, 2014, 2015 et 2019. 150 Chefs d'Etat ont assisté au Sommet de Paris sur les Changements Climatiques, 3) Agenda permanent du G7, G20 et autres sommets des Chefs d'Etats, COHASCC.

« Nous devons mettre fin à notre guerre contre la nature. Le point de non-retour n'est plus loin à l'horizon, il est en vue et se rapproché à toute vitesse » - SG de l'ONU.

Les conséquences de 2° C: Plus de 280 millions de personnes affectés par la montée des eaux, augmentation du nombre de réfugiés climatiques, épisodes de sécheresse prolongées, et événements climatiques extrêmes.

Les prédictions du GIEC sont que le pire est à venir, avec des implications sur la vie de nos enfants et nos petits-enfants. Aller au-delà d'une augmentation de 1,5°C pourrait entraîner progressivement des conséquences graves, pendant des siècles, et parfois irréversibles des conditions de vie, qui changeront au-delà de la capacité d'adaptation de certains organismes. Or, selon l'OMM, la probabilité pour que ce seuil soit dépassé, dès 2050, est désormais de 40%.

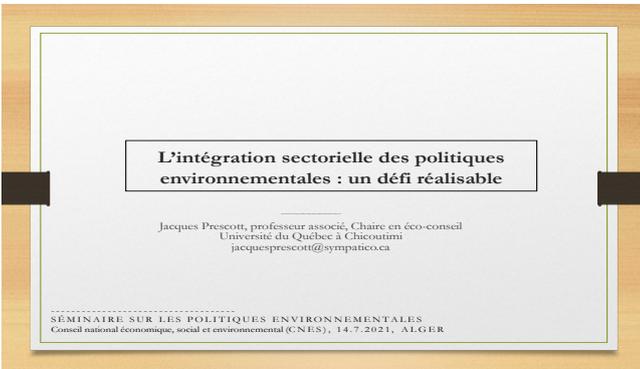
Des raisons d'un check programmé qui portent notamment sur le PNUE, sa structure et sa localisation, la coopération internationale liée et biaisée, l'approche étriquée de l'environnement des dirigeants des pays en voie de développement, l'approche par tiroirs et sectorielle menée par des mécanismes institutionnels sans moyens ni autorité, les acteurs gouvernementaux et le système des points focaux.

La raison principale de l'inaction réside dans l'ignorance de l'importance de la biodiversité et son impact sur la vie des populations. Le Global Biodiversity Outlook 3 (GBO-3) stipule que les actions devant être prises au cours des deux prochaines décennies détermineront si l'environnement stable dont a bénéficié l'humanité,

durant les 10000 dernières années, continuera au delà du siècle en cours.

« Lorsque nous plantons des arbres, nous plantons les graines de la paix et les graines de l'espoir », Wangari Maathai.

L'intégration sectorielle des politiques environnementales : un défi réalisable



M. Jacques Prescott
Professeur associé, Chaire en éco-conseil,
Université du Québec à Chicoutimi
Canada

La nécessaire appropriation des principes de développement durable et en particulier de la protection de l'environnement par les divers acteurs socio-économiques peut se faire, si les conditions

suivantes sont respectées :

1. Miser sur les points forts des politiques et structures existantes : a). La constitution de l'Algérie consacre le droit du citoyen à un environnement sain et la responsabilité de l'État à cet égard. Cela entraîne un nécessaire engagement au plus haut niveau de l'État, des administrations régionales et locales, des chefs d'entreprises, institutions et organisations publiques ou privées. b). L'obligation légale de réviser et de mettre en œuvre un PNAEDD quinquennal, qui oriente le budget et les dépenses nationales. Il est intéressant de noter que la nouvelle version du PNAEDD élaborée en 2017-2018 (mais non encore formellement adoptée) pour les années 2020-2024 est particulièrement bien alignée avec les objectifs et les domaines d'action du Pacte vert européen. c). Valoriser et mettre à contribution les structures existantes : Comité national d'examen du PNAEDD, ONEDD, Office National des Statistiques, Centre de recherche en environnement, CNESE, Conseil national des formations en environnement, etc ;

2. Choisir les bons arguments : Faire valoir qu'un environnement sain est essentiel au développement socio-économique et au bien-être de la population : a). La protection de l'environnement conditionne la production de biens et de services écosystémiques essentiels à la vie et à la santé, b). Selon les travaux de la firme Ecosys, réalisés en 2015 pour le compte du MEER, le coût de la dégradation de l'environnement en Algérie, c'est-à-dire le coût des dommages environnementaux et des inefficiences, atteint maintenant 1143 milliards de DA par année (soit 11.38 milliards d'USD ou 10.26 milliards d'Euros). Ce montant représente 6.9% du PIB algérien (année de référence 2015) (MEER, 2017). c). Il serait possible de réaliser l'ensemble de actions prévues au PNAEDD 2020-2024 par un investissement annuel conjoint des secteurs public et privé d'environ 3,7 Milliards USD, soit l'équivalent d'environ 2.2 % du PIB (année de référence 2017) ;

3. Prévoir des objectifs et des actions de développement des capacités nationales, en matière de planification et de gestion de l'environnement et du développement durable : Formation continue des points focaux de l'environnement qui œuvrent au sein des ministères, organismes de tutelle et wilayas; formations offertes aux intervenants du secteur privé (Miser notamment sur le Conservatoire National des Formations à l'Environnement, les universités et les autres centres de formation professionnelle)

4. Intensifier les efforts en matière de collecte de données, de veille stratégique, d'échanges de bonnes pratiques, de réseautage professionnel, de développement de l'expertise et d'outils en matière de

protection de l'environnement et de développement durable (e.g. certification environnementale des processus de gestion et de production, normes ESG, marché du carbone). Soutenir le rôle essentiel des universités, du CRE, de l'ONEDD, de l'ONS, du CNESE, de l'Institut Algérien de Normalisation, et de tous les ministères ;

5. Favoriser l'engagement de toutes les parties prenantes et notamment des intervenants de la société civile, procéder au besoin à des arbitrages entre les ministères et les divers acteurs économiques, politiques et sociaux. a) Confier à la cour des comptes le mandat d'évaluer la performance des ministères et organismes publics à l'égard de la protection de l'environnement et du développement durable. b) Créer un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (chargé de tenir des consultations publiques sur les principaux projets de politiques et d'investissements publics ou privés) ;

6. Analyser la durabilité des politiques publiques, des stratégies, des programmes, des projets et de leur contribution aux 17 ODD.

Ce genre d'analyse peut se faire à l'aide de la «Grille d'analyse de développement durable», un outil développé par la Chaire en éco-conseil de l'UQAC, avec l'appui de l'OIF. Cet outil a été testé, utilisé et enseigné dans plusieurs pays sur divers types de politiques, stratégies, programmes, et projets économiques, sociaux et environnementaux. Disponible en anglais et en français, cette grille d'analyse est fortement recommandée par la Direction des Affaires économiques et sociales des Nations Unies.

Dans le cadre d'une formation dispensée aux analystes experts du CNESE en 2019, la «Grille d'analyse de DD» a permis d'évaluer la contribution des politiques suivantes aux objectifs de développement durable: Stratégie nationale de biodiversité, Plan climat, Plan national de lutte contre le cancer, Stratégie nationale d'aménagement du territoire, Plan quinquennal de développement agricole et rural. L'analyse a permis d'identifier les points forts, les points faibles et les pistes d'amélioration de ces stratégies et plans d'action.

Références

Grille d'analyse de développement durable (fichier EXCEL et guide d'utilisation) <http://ecoconseil.uqac.ca/>

Perspectives et champ d'actions

Les débats ont abouti à la nécessité de l'adoption d'une politique nationale environnementale innovante, cohérente et concertée s'inscrivant dans un contexte de développement socialement équitable et écologiquement responsable, intégrant les dimensions environnementales, sociales et économiques, soit des objectifs de développement durable.

Le séminaire a été clôturé par un ensemble de recommandations qui portent principalement sur:

- L'environnement est l'affaire de chacun; tous les acteurs économiques et sociaux doivent prendre part à la gestion de l'environnement ;
 - L'environnement doit voir son intégration dans l'action publique à tous les niveaux et être un critère d'évaluation politique. L'analyse de la durabilité «Grille d'analyse de développement durable» des politiques publiques, stratégies, programmes, projets et leur contribution aux 17 ODD devient une priorité ;
 - Internaliser l'environnement et le développement durable dans toutes les politiques publiques sectorielles et dans le programme d'action du gouvernement ;
 - Pour le financement de la protection de l'environnement, une approche fiscale, seule, ne peut atteindre ses objectifs dans un système où l'économie informelle reste importante. La solution à la problématique environnementale nécessite une vision nationale globale et cohérente et une réforme fiscale ;
 - Il est possible d'améliorer l'efficacité des réglementations, en mettant l'accent sur les mesures préventives, notamment les études d'impact sur l'environnement, en identifiant les gros pollueurs, en renforçant la mise en œuvre des mesures adoptées et en encourageant la médiation, aux dépens du recours à la poursuite judiciaire ;
 - Promouvoir des actions concrètes de communication et d'accompagnement pour inciter les citoyens et les entreprises à protéger l'environnement, renforcer et intégrer l'éducation environnementale à tous les niveaux du cursus scolaire, de la formation professionnelle et universitaire. Développer l'éducation à l'environnement pour tous: « des hommes politiques aux simples citoyens » ;
 - L'obligation de réviser et de mettre en œuvre un Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAEDD) qui oriente le budget et les dépenses nationales. La nouvelle version du PNAEDD élaborée en 2017-2018 (mais non encore formellement adoptée) pour les années 2020-2024 est particulièrement bien alignée avec les objectifs et domaines d'actions du Pacte vert européen ;
- Valoriser et mettre à contribution les structures existantes : Comité national du PNAEDD, ONEDD, Office National des Statistiques, Centre de Recherche en Environnement, CNESE, Conservatoire National des Formations à l'Environnement, etc ;
- Elaborer le code de l'environnement en s'appuyant sur la consolidation des instruments législatif et réglementaire actuels ou à actualiser (Lois sur l'environnement, Lois sur la wilaya et la commune, Lois de finances, Schéma National d'Aménagement du Territoire, Schémas Directeurs, ...) ;
 - Encourager et accompagner les actions et initiatives privées, attirer les investisseurs dans les projets environnementaux et développer les emplois verts. L'entreprise doit mettre en place une politique environnementale interne et recourir en tant que de besoin aux agences spécialisées de l'environnement et aux guides et procédures régissant l'environnement ;

Comme il est nécessaire dans une stratégie de développement durable et d'investissement responsable

de relier la performance financière d'une entreprise à son impact environnemental et social ;

- Elaborer une banque et une cartographie de données environnementales sur la commune en coordination avec l'Office National des Statistiques ;

- Faire un programme de formation continu des élus et du personnel communal pour la protection de l'environnement, en sollicitant les structures universitaires, de formations professionnelles à tous les niveaux, aux métiers de l'environnement et du développement socio-économique. Renforcer ce type de formation dans le programme de l'Ecole Nationale d'Administration ;

- Exploiter les synergies et les articulations avec les programmes d'investissements publics sectoriels dans le domaine environnemental, en coordination avec le secteur privé et les autres fonds spéciaux existants, ayant des liens avec l'environnement au niveau local ;

- Renforcer les instruments de collecte, d'analyse et d'interprétation des données environnementales, afin de mettre en place la veille stratégique (ONEDD, ONS, CNES,...) ;

- Devant les enjeux et les obligations diversifiées observées dans la mise en œuvre des Conventions et Protocoles multilatéraux liés à l'environnement, il y a nécessité de confier la mission de Point Focal à une commission interministérielle compétente et de diffuser les résolutions et décisions prises lors des réunions, notamment des Conférences des Etats Parties, aux différents ministères et institutions concernés (Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontalier des déchets dangereux de leur élimination, Convention Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles modifié en 2003 à Maputo, Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique, Convention internationale pour la protection des végétaux, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants) ;

- Intensifier les efforts en matière de collecte de données, de veille stratégique, d'échanges de bonnes pratiques, de réseautage professionnel, de développement d'expertise et d'outils en matière de protection de l'environnement et de développement durable (certification environnementale des processus de gestion et de production, normes : Environnementales, Sociales et de Gouvernance «ESG», marché du carbone) ;

- Nécessité d'estimer les coûts de dégradation environnementale (perte de bien-être à cause de la dégradation de l'environnement) afin de démontrer la nécessité d'agir et de déterminer les priorités ainsi que les coûts de la remédiation ;

- Mettre en place un comité national de respect des obligations, chargé de faciliter et de promouvoir le respect des obligations au titre des différentes Conventions et Accords multilatéraux ratifiés par l'Algérie, basé sur des indicateurs juridiques et des outils d'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement.